

Conditions générales d'utilisation des services de BiblioLex

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES DE BIBLIOLEX

Article 1 - Définitions

Client : personne physique ou morale signataire du Contrat d'abonnement, ayant désigné dans ledit Contrat l'interlocuteur de BiblioLex habilité à le signer et l'Utilisateur des Services de BiblioLex.

Contrat d'abonnement : document signé par le Client matérialisant la demande d'abonnement aux Services de BiblioLex.

Code d'accès : ensemble constitué d'un Identifiant et d'un ou plusieurs Mot(s) de passe qui permet à l'Utilisateur de se connecter, de s'identifier et d'utiliser les Services à Distance de BiblioLex.

Identifiant : code personnel ou pseudonyme, saisi par l'Utilisateur sur BiblioLex qui, associé à un ou plusieurs Mot(s) de passe, permet de se connecter, de s'identifier et d'utiliser les Services à Distance de BiblioLex.

Services : les services offerts par BiblioLex au Client et à l'Utilisateur, pouvant comprendre des Services sur site (tenue d'une bibliothèque), ainsi que des Services à Distance.

Services sur Site : les services personnalisés adaptés au Client et relatifs à la constitution et l'alimentation de la bibliothèque juridique interne, la détermination du budget, le conseil et la sélection en matière de commande d'ouvrages, souscription d'abonnements aux revues, aux bases de données et aux cédéroms juridiques, la commande de collections à mise à jour, l'alimentation des collections d'ouvrages en fonction des centres d'intérêt du cabinet du Client, le suivi des abonnements aux revues et collections à mise à jour, le suivi des collections accessibles en ligne et/ou sur cédéroms, la mise en place de procédures internes de diffusion de l'information en collaboration avec une « personne de référence » ou « relais documentaire », exécutante en interne, le classement des ouvrages, le classement des revues après circulation, l'insertion des feuillets mobiles des collections à mise à jour sur abonnement et le compte rendu annuel des acquisitions de la Bibliothèque et la préparation des budgets prévisionnels, tels que déterminés dans le Contrat d'abonnement.

Services à Distance : les services personnalisés adaptés au Client, dans les domaines du droit couverts par l'Utilisateur, et relatifs au suivi de l'actualité législative et réglementaire, au suivi de l'actualité jurisprudentielle, à la fourniture de décisions de jurisprudence en fonction des délais de publication ou de commande, à la diffusion auprès de l'Utilisateur de revues de presse d'actualité sur un thème, sur une opération ou une société, en fonction du profil de l'Utilisateur, à la fourniture des résultats de recherches bibliographiques menées à la demande en bibliothèque de référence, à la fourniture à la demande d'éléments de dossiers d'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle constitués en interne, tels que déterminés dans le Contrat d'abonnement.

Site : le lieu où est physiquement regroupée la documentation juridique du Client, tel que désigné par le Contrat d'abonnement.

Utilisateur : personne(s) physique(s) désignée(s) dans le Contrat d'abonnement par le Client, destinataire(s) d'un Code d'accès.

Article 2 - Objet

La société BiblioLex s'engage à fournir au Client, qui l'accepte, des Services sur abonnement rendus par des professionnels de la documentation, spécialisés dans le secteur juridique, disposant d'une expérience significative et se tenant en permanence informés des évolutions du droit et des nouvelles parutions en matière de documents juridiques.

Le Client s'engage à rendre possible l'exécution par BiblioLex de ses prestations notamment en permettant l'accès du documentaliste de BiblioLex au Site, en désignant l'Interlocuteur de BiblioLex chez le Client, en nommant les

Utilisateurs habilités à avoir recours aux Services à distance de BiblioLex, en sollicitant l'accord préalable des sociétés qui commercialisent les bases de données à l'interrogation de ces bases par le documentaliste de BiblioLex pour le compte du Client, en fournissant toute information pertinente pour la tenue de la documentation et l'organisation de sa bibliothèque.

Article 3 - Conditions d'abonnement, utilisation des Services de BiblioLex et modifications

3.1. La signature du Contrat d'abonnement entraîne l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation par le Client et par l'Utilisateur. Le Client devra s'assurer du respect des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Utilisateur. Le Client est seul responsable en cas de violation des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Utilisateur.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont applicables au Client pour les Services sur Site comme pour les Services à Distance. Les dispositions du Contrat d'abonnement font partie intégrante des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation prévalent sur tout document émanant du Client, y compris le cas échéant sur ses conditions générales d'achat de services. La signature du Contrat d'abonnement implique la renonciation du Client à se prévaloir de ses propres conditions d'achat de services.

3.2. BiblioLex accorde à l'Utilisateur, désigné par le Client, qui l'accepte, le droit non exclusif d'utiliser les Services à distance de BiblioLex dans le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Les Services à Distance de BiblioLex sont ouverts exclusivement à (aux) l'Utilisateur (s) désigné (s) par le Client dans le Contrat d'abonnement. Le Client pourra désigner un nouvel Utilisateur, reprenant les fonctions du premier, après information préalable écrite de BiblioLex.

3.3. Sauf disposition expresse contraire, les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à toute nouvelle caractéristique des Services de BiblioLex, et à tout nouveau service fourni par BiblioLex tel qu'il aura été défini par le Contrat d'abonnement dûment modifié.

Toute autre modification du contenu des Services ou de leurs caractéristiques, ou toute modification de la personne du Client ou de sa structure d'exercice, devra faire l'objet d'une négociation entre les parties aboutissant à la conclusion d'un avenant au Contrat d'abonnement.

Article 4 - Durée, reconduction et terme

4.1. Le Contrat d'abonnement entrera en vigueur au jour de sa signature. L'abonnement aux Services de BiblioLex et le paiement de l'abonnement prendront effet dès la signature du Contrat d'abonnement.

4.2. L'abonnement aux Services de BiblioLex est souscrit pour une durée de douze (12) mois, reconductible tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période.

La première période d'abonnement comprend une période d'essai de trois mois. Si, trente jours au moins avant l'expiration de la période d'essai, le Contrat n'est pas résilié par notification adressée à BiblioLex par lettre recommandée avec accusé de réception, la première période d'abonnement du Client se poursuivra jusqu'au terme normal de 12 mois à compter de la signature du Contrat d'abonnement, la reconduction du Contrat ou son interruption intervenant selon les formes prévues aux présentes.

4.3. Il pourra être mis fin par anticipation à l'exécution du Contrat par le Client, sous réserve pour celui-ci de payer l'abonnement jusqu'au terme prévu du Contrat, sans préjudice d'autres sommes qu'il pourrait devoir à BiblioLex pour quelque raison que ce soit. Il pourra être mis fin par anticipation à l'exécution du Contrat par BiblioLex dans les conditions stipulées à l'Article 11.

Article 5 - Exécution des prestations et accès aux Services à distance de BiblioLex

5.1. Le documentaliste juridique de BiblioLex interviendra sur le Site pour l'exécution des prestations définies par le Contrat d'abonnement à raison de 1 à 4 passage(s) d'un après-midi de quatre heures par mois, hors périodes de vacances.

Les périodes de vacances recouvrent une durée totale de 4 semaines civiles par an, qui se décomposent comme suit :

- trois semaines civiles consécutives pendant la période du 15 juillet au 1er septembre,
- et une semaine civile hors période du 15 juillet au 1er septembre.

Ces périodes seront fixées par BiblioLex qui s'engage à en informer par courriel le Client au plus tard 30 jours calendaires avant le premier jour de la période de vacances. Il est expressément convenu entre les parties que les Services à distance de BiblioLex seront suspendus chaque année pendant les périodes de vacances.

5.2. Les Services à distance de recherche et de veille documentaires fournis par BiblioLex sont ouverts à l'Utilisateur les jours ouvrables et non fériés de 9h30 à 18h30, sous réserve d'un cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de BiblioLex, en particulier lié au fonctionnement des services et réseaux de télécommunications.

BiblioLex s'engage à répondre aux questions formulées dans un délai de 48 heures ouvrables à compter du jour et de l'heure de la demande, adressée selon les formes stipulées à l'Article 5.3. Toute demande de l'Utilisateur adressée à BiblioLex avant 9h30 ou après 18h30 sera considérée comme reçue à l'heure et au jour d'ouverture ouvrable des Services de BiblioLex les plus proches de la demande.

5.3. L'accès aux Services à distance de BiblioLex se fait par le biais de la connexion de l'Utilisateur au site Internet de BiblioLex, via le réseau Internet. La demande est réputée adressée à BiblioLex à partir du moment où l'Utilisateur a rempli le formulaire prévu à cet effet dans l'espace « Abonnés » du site Internet de BiblioLex.

Article 6 - Utilisation des Codes d'accès

6.1. Le Code d'accès permet à l'Utilisateur d'accéder aux Services à distance de BiblioLex. Le Code d'accès est notifié à l'Utilisateur par courriel dans les 2 jours ouvrables de la signature du Contrat d'abonnement. Il peut être changé en ligne après demande écrite adressée par le Client à BiblioLex.

6.2. Le Code d'accès est personnel et confidentiel. L'Utilisateur s'engage à conserver les éléments constitutifs de son Code d'accès et à ne pas le divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol du Code d'accès de l'Utilisateur, le Client devra en informer immédiatement BiblioLex par écrit. BiblioLex annulera le Code d'accès au plus tard le jour suivant le jour de réception de la lettre. Le nouveau Code d'accès sera transmis à l'Utilisateur par courriel.

6.3. Il est précisé que tout usage du Code d'accès de l'Utilisateur se fait sous l'entière responsabilité du Client.

Article 7 - Limitation de responsabilité

Sans préjudice de tout autre stipulation des présentes Conditions excluant ou limitant la responsabilité de BiblioLex, il est expressément convenu entre les parties que :

7.1. Le Client est informé de ce que les performances des Services à distance de BiblioLex dépendent également des caractéristiques du poste de travail de l'Utilisateur et des caractéristiques et de la nature du réseau Internet. Le Client déclare être averti et informé des possibles défaillances techniques du matériel informatique et du réseau Internet, ainsi que des temps de réponse de ce réseau pour échanger des informations et décharge BiblioLex de toute responsabilité, expresse ou implicite, de ces chefs.

7.2. La fourniture des Services à distance de BiblioLex, lorsqu'elle rend nécessaire l'interrogation de bases de données payantes, est soumise à l'utilisation par le documentaliste de BiblioLex de l'abonnement du Client, pour l'usage exclusif de ce dernier, auxdites bases de données et nécessite donc l'accord préalable des sociétés qui commercialisent lesdites bases, sollicité par le Client.

7.3. BiblioLex ne peut en aucun cas engager sa responsabilité, vis à vis du Client, de l'Utilisateur ou de tout tiers, quant à l'accès, à l'interrogation, à la présentation et au contenu de ces bases de données. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la teneur de ce contenu avant toute utilisation des bases de données. Par ailleurs, il appartient au Client et à l'Utilisateur de s'assurer, notamment et sans que cela soit limitatif, que l'accès aux et/ou l'interrogation des bases par l'Utilisateur et/ou la reproduction des données trouvées dans ces bases ne portent pas atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

7.4. Le Client reconnaît et accepte d'indemniser BiblioLex, ses dirigeants, salariés et préposés en cas de réclamation, demande, action en justice émanant d'un tiers relative à l'accès et à l'interrogation des bases ni à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations contenues dans les bases de données. Cette indemnisation couvrira notamment, mais sans que cela soit limitatif, tous les honoraires d'avocats et frais de justice supportés par BiblioLex.

Article 8 - Droits de propriété sur les Services de BiblioLex, sa marque et son nom de domaine

Le Client reconnaît que les Services de BiblioLex, la structure de son site Internet (logo, marque, graphisme, texte) sont protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à BiblioLex et ne peuvent être utilisés par le Client et l'Utilisateur que de la façon spécifiée dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, sauf accord préalable et écrit de BiblioLex.

Le Client s'engage à ne pas utiliser ou déposer (ou faire utiliser ou faire déposer) dans un quelconque pays toute marque appartenant à BiblioLex.

Le Client reconnaît que tous les droits, titres et intérêts relatifs au nom des Services de BiblioLex (ci-après désigné le Nom de Domaine) sont réservés à BiblioLex et que BiblioLex dispose seule du droit d'enregistrer et de renouveler l'enregistrement de tout ou partie de son Nom de Domaine auprès de tout organisme de gestion des noms de domaine.

Le Client n'est en aucune façon autorisé à utiliser ou faire utiliser de quelque manière que ce soit le Nom de Domaine ou toute autre adresse Internet incluant le Nom de Domaine de BiblioLex, sauf accord préalable et écrit de BiblioLex.

Le Client s'engage à ne pas déposer ou enregistrer (ou faire déposer ou faire enregistrer) tout ou partie du Nom de Domaine de quelque manière que ce soit à titre de marque ou de nom de domaine auprès de quelque organisme que ce soit.

Article 9 - Liens hypertextes

Les Services de BiblioLex peuvent contenir des liens vers d'autres sites Internet. BiblioLex n'a pas de contrôle sur le contenu de ces sites.

BiblioLex ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage et/ou perte en rapport avec l'utilisation de ces liens et/ou avec le contenu de ces sites.

Article 10 - Responsabilité de BiblioLex

10.1. Etendue de la responsabilité de BiblioLex

BiblioLex s'engage à effectuer ses prestations dans les règles de l'art et à tout mettre en œuvre pour satisfaire les Services demandés par le Client tels que définis dans le Contrat d'abonnement.

BiblioLex s'engage à rendre ses Services en concertation avec les souhaits exprimés par le Client et éclairés par les conseils et préconisations de BiblioLex, notamment en ce qui concerne l'organisation des tâches à effectuer et la définition des objectifs ou des critères retenus pour le classement, l'organisation, l'extension ou la mise à jour de la bibliothèque ou de la documentation, ou les orientations à donner aux recherches ou aux veilles documentaires.

De convention expresse, BiblioLex n'est tenue à l'égard du Client que d'une obligation de moyens.

En toute hypothèse, la responsabilité de BiblioLex à l'égard du Client et/ou de l'Utilisateur ne pourra excéder le montant des versements effectués par le Client, au cours des trois derniers mois d'utilisation des Services de BiblioLex, au titre de son abonnement, ou de la modification ou de la reconduction de celui-ci. L'existence de plus d'une réclamation n'aura aucun effet sur cette limite.

10.2. Exclusion de la responsabilité de BiblioLex

Toute garantie de BiblioLex est exclue au titre de l'adéquation de la recherche effectuée par BiblioLex à la demande de l'Utilisateur, du contenu et de l'exhaustivité des bases de données interrogées par BiblioLex et citées par les Services à distance de BiblioLex. Les utilisateurs sont invités à vérifier l'exactitude des informations et références contenues sur ces bases, ainsi que leur date de mise à jour.

La responsabilité de BiblioLex ne peut en aucun cas être recherchée, à quelque titre que ce soit, pour tout préjudice ou dommage direct ou indirect subi ou encouru par le Client du fait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des Services à distance de BiblioLex, tels que notamment mais sans que cela soit limitatif perte de données, perte de temps, perte d'usage de tout matériel ou logiciel, perte de clientèle, manque à gagner, perte d'image ou autre trouble professionnel (et ce même si BiblioLex a été informée de la potentialité de tels dommages).

Aucun conseil et aucune information qu'ils soient donnés par écrit ou oralement lors de l'exécution ou de l'utilisation des Services de BiblioLex ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 11 - Responsabilité du Client

Le Client reconnaît qu'il est le seul responsable des décisions qu'il prend sur la base des conseils ou préconisations prodigués par BiblioLex au titre de l'exécution des Services.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'installation, du maintien et du contrôle de la configuration technique requise pour se connecter et utiliser les Services de BiblioLex. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des fichiers, données et informations auxquels lui-même et/ou l'Utilisateur ont accès grâce aux Services de BiblioLex, et notamment du choix des données, fichiers et informations que l'Utilisateur sélectionne, de leur conformité à l'utilisation à laquelle l'Utilisateur les destine, ainsi que de l'usage que l'Utilisateur en fait.

Le Client et l'Utilisateur sont seuls responsables des données qu'ils consultent, interrogent et transfèrent via l'Internet. Il appartient au Client et à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers sur les ordinateurs du Client ou de l'Utilisateur à quelque fin que ce soit.

Le Client accepte pour lui-même et pour l'Utilisateur qu'il a désigné: (1) de se conformer à toutes les lois ou réglementations applicables dans l'utilisation des Services de BiblioLex, la consultation de bases de données, la transmission d'informations, l'usage des réseaux et le droit de propriété ; (2) de ne pas utiliser les Services de BiblioLex à des fins illégales ; (3) de ne pas transmettre au moyen des Services de BiblioLex un quelconque contenu à caractère illicite ; (4) de ne pas perturber l'usage des Services de BiblioLex ou de l'Internet, notamment par des envois électroniques non sollicités ; (5) de ne pas transmettre de document qui pourrait contenir des virus informatiques, ou tout élément susceptible de nuire aux Services de BiblioLex et aux tiers ; (6) de ne pas perturber en aucune façon le fonctionnement des Services de BiblioLex.

Article 12 - Maintenance

Des opérations de maintenance pourront être périodiquement effectuées. Ces interruptions sont généralement de courte durée mais peuvent survenir durant les jours ouvrables. BiblioLex pourra suspendre, à tout moment, l'accès à ses Services pour effectuer des opérations de maintenance. Le Client accepte que les Services de BiblioLex puissent être suspendus momentanément en cas d'opérations de maintenance telles que décrites ci-dessus et renonce à toute réclamation ou demande à ce titre.

Article 13 - Tarifs

Les tarifs figurant dans le Contrat d'abonnement sont indiqués pour une période contractuelle de 12 mois.

Les tarifs pourront être modifiés par BiblioLex chaque année à la date anniversaire du Contrat d'abonnement. Les nouveaux tarifs seront communiqués au Client au moins trois mois avant la date anniversaire de l'abonnement par courriel.

Article 14 - Frais de connexion

L'Utilisateur peut se connecter aux Services de BiblioLex par l'intermédiaire d'une liaison Internet. BiblioLex ne met à la disposition de l'Utilisateur aucun matériel, installation téléphonique, équipement terminal, consommable ou autres, ni logiciel.

Quel que soit le mode de connexion choisi, les frais de connexion et de transmission de données du poste de l'Utilisateur au serveur de BiblioLex sont à la charge du Client, ainsi que tout montant, redevance, inscription, taxe ou autre charge pouvant être éventuellement demandés par les fournisseurs d'accès aux réseaux de télécommunication reliant l'Utilisateur aux Services de BiblioLex.

Article 15 - Facturation et modalités de paiement

Les conditions de facturation et de paiement sont précisées dans le Contrat d'abonnement.

Les modifications ou la reconduction de l'abonnement sont facturés lors de la modification ou de la reconduction du Contrat d'abonnement.

En cas de litige sur le montant d'une facture, une lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée par le Client dans les 15 jours de la réception de la facture litigieuse à : BiblioLex, 4 rue d'Aumale 75009 Paris, France.

Article 16 - Contestations

Pour tout litige opposant les parties et portant sur un objet autre que l'émission ou le règlement d'une facture, les parties conviennent qu'avant toute saisine des Tribunaux de l'ordre judiciaire conformément à l'article 23 ci-après, ils auront recours à une tentative de conciliation.

Article 17 - Résiliation

17.1. L'abonnement peut être résilié de plein droit par BiblioLex en cas d'inexécution par le Client et/ou l'Utilisateur d'une disposition du Contrat d'abonnement et/ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. La résiliation interviendra de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis, dès notification de la résiliation par BiblioLex, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels aurait droit BiblioLex.

17.2. En cas de résiliation de l'abonnement par suite d'inexécution par le Client et/ou l'Utilisateur d'une de leurs obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou du Contrat d'abonnement, ou pour une cause quelconque imputable au Client et/ou à l'Utilisateur, le coût de l'abonnement restera acquis pour la totalité de la période contractuelle en cours à BiblioLex à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres droits.

Article 18 - Cas de force majeure

18.1. BiblioLex est exonérée de toute obligation d'exécution et de mise à disposition de ses Services en cas de survenance d'un événement de force majeure.

18.2. La force majeure est constituée par tout événement normalement imprévisible, insurmontable et externe, tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, guerre, émeute, incendie, catastrophe naturelle, grève ou interruption d'activité des producteurs des bases de données et autres, des services de télécommunication et/ou des salariés de BiblioLex. Le Contrat d'abonnement sera suspendu pendant la durée du cas de force majeure.

18.3. Dans l'hypothèse où la durée de la suspension résultant d'un cas de force majeure excéderait 30 jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier le Contrat d'abonnement sous réserve de faire précéder sa demande de résiliation d'une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse au delà d'un délai de 8 jours à compter de sa réception. Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation pour force majeure.

Article 19 - Droit d'accès au fichier informatisé

19.1. Toutes les données nominatives concernant l'Utilisateur collectées par BiblioLex pourront faire l'objet d'un traitement informatique, le Client et l'Utilisateur reconnaissent expressément en être informés.

19.2. A ce titre, les informations nominatives concernant l'Utilisateur pourront être communiquées par BiblioLex à des partenaires pour les besoins de son activité. Le Client et l'Utilisateur peuvent s'opposer à cette communication en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Tout Client ou Utilisateur peut demander à BiblioLex la communication des informations nominatives le concernant et les faire retirer, rectifier, compléter, clarifier le cas échéant, conformément aux dispositions applicables à la constitution de fichiers informatiques de données nominatives. A cet effet, le Client ou l'Utilisateur pourra adresser un courrier postal à BiblioLex, 4 rue d'Aumale 75009 Paris, France.

Article 20 - Modifications

20.1. BiblioLex se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation, à charge pour elle d'en avertir le Client par un message sur la page d'accueil des Services de BiblioLex et de lui adresser la nouvelle version desdites Conditions Générales signées par BiblioLex en deux exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

20.2. Le Client est réputé avoir accepté ces nouvelles Conditions Générales d'Utilisation soit, alternativement :

- s'il retourne à BiblioLex par courrier l'un des exemplaires des nouvelles Conditions Générales signé par le Client ou l'Interlocuteur ;
- si l'Utilisateur a validé le changement des Conditions Générales d'Utilisation lors d'une connexion aux Services de BiblioLex, le message de modification, le texte des nouvelles Conditions Générales et la demande de validation de celles-ci

apparaissant automatiquement lors de la connexion aux Services de BiblioLex. La validation par l'Utilisateur implique que le Client reconnaît avoir pris connaissance de ladite modification.

Les Conditions Générales d'Utilisation modifiées seront applicables au Client à compter de la date anniversaire du Contrat ouvrant la période suivante de reconduction du contrat.

20.3. Néanmoins, le Client peut, après avoir pris connaissance des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation, refuser les modifications apportées. Dans ce cas, le Client s'engage à en informer BiblioLex et à rechercher avec BiblioLex un accord sur le texte des Conditions Générales d'Utilisation qui lui seraient applicables. A défaut d'accord, il sera procédé comme il est indiqué à l'article 17 des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Pendant la recherche d'un accord et la tentative de conciliation, le Contrat d'abonnement poursuivra son cours et son exécution sera réglée par les dernières Conditions Générales d'Utilisation acceptées par le Client.

Article 21 - Dispositions diverses

21.1. Le Client s'engage à informer par écrit BiblioLex de toute modification concernant sa situation et celle de l'Utilisateur, notamment en cas de modifications des informations contenues dans le Contrat d'abonnement. Dans l'hypothèse où le Client fournirait des informations inexactes ou incomplètes, BiblioLex serait en droit de suspendre et/ou de résilier le Contrat d'abonnement dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessus.

21.2. BiblioLex peut, à tout moment, céder ou apporter sous quelque forme que ce soit, ses Services, ainsi que le bénéfice du Contrat d'abonnement du Client, à la seule condition pour BiblioLex de notifier au Client cette cession ou apport par écrit, le Client acceptant par avance un(e) tel(le) cession ou apport.

21.3. Sauf disposition contraire, tant pendant la durée des présentes Conditions Générales d'Utilisation qu'après son expiration, quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à garder secrètes toutes les informations confidentielles intéressant l'autre partie qui auraient pu lui être révélées. Chaque partie s'engage par ailleurs à prendre, à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès aux développements réalisés dans le cadre des présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité durant cette même période. Le Client est informé que cette obligation de confidentialité est une condition substantielle de l'engagement de BiblioLex aux termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

21.4. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation constituent avec le Contrat d'abonnement l'intégralité des accords liant le Client à BiblioLex et remplace tout contrat ou accord passé précédemment.

21.5. Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales d'Utilisation ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 22 - Loi applicable - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français. Pour toute contestation relative à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Signé le _____ 2005, en 2 exemplaires

Pour le Client

Pour BiblioLex

Nom ; fonction

Nom ; fonction